

ANNEXE**A** ROUTES SPÉCIFIÉES**a)** ROUTES IVOIRIENNES:

Les routes suivantes pourront être exploitées dans les deux sens avec droits de trafic par l'entreprise de transport aérien désignée de Côte d'Ivoire.

<u>Départ</u>	<u>Points intermédiaires</u>	<u>Canada</u>	<u>Points au-delà</u>
points en Côte d'Ivoire	. New York(1) . 2 points en Afrique	Montréal	point à négociier ultérieurement

(1) droits de transit seulement

b) ROUTES CANADIENNES:

Les routes suivantes pourront être exploitées dans les deux sens avec droits de trafic par l'entreprise de transport aérien désignée du Canada.

<u>Départ</u>	<u>Points intermédiaires</u>	<u>Côte d'Ivoire</u>	<u>Points au-delà</u>
point au Canada	. un point en Europe ou au Sénégal(1) . un point au Magrheb(2) . un point en Afrique au Sud de l'Equateur(3)	Abidjan	point à négociier ultérieurement

(1) droits de transit seulement; il reste entendu que le choix de la route une fois opéré, reste définitif.

(2) Magrheb s'entend: Algérie, Maroc et Tunisie.

(3) A l'exclusion du Congo.

B Pour l'exploitation des services convenus sur les routes spécifiées, les entreprises désignées des deux Parties contractantes pourront, sur la base des saisons IATA, changer les points intermédiaires et les points au-delà après un préavis de soixante (60) jours donné aux Autorités Aéronautiques des deux Parties contractantes.

C Les entreprises désignées des deux Parties contractantes peuvent omettre sur leurs parcours un ou plusieurs points figurant au tableau des routes, à condition que le point de départ ou d'arrivée soit situé en Côte d'Ivoire ou au Canada.

D Les points cités peuvent être desservis dans n'importe quel ordre à la condition, que les services commencent ou se terminent au Canada dans le cas de la ligne aérienne désignée par le Canada, et en Côte d'Ivoire dans le cas de la ligne aérienne désignée par la Côte d'Ivoire.

E Chaque entreprise de transport aérien désignée pourra commencer son exploitation sur les routes spécifiées sur la base de deux fréquences hebdomadaires.